

**Direction des installations industrielles et de
recherche, laboratoires, usines, démantèlements,
déchets et transports**

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-061549

**Madame le Directeur de l'établissement
Orano Recyclage de La Hague
50 444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

Caen, le 14 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base :
Lettre de suite de l'inspection inopinée du 17 septembre 2026 portant sur la gestion des évaporateurs
de l'atelier HAPF de l'INB n°33 en situation incidentelle

Thème : Conduite accidentelle

Code : INSSN-CAE-2026-0105

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision ASNR 2025-DC-024 du 25 novembre 2025
[3] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires
de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 17 septembre 2026 sur le site Orano Recyclage de La Hague. Elle a consisté à tester les équipes en poste sur l'atelier HAPF¹ de l'INB n°33 en les mettant en situation de gestion d'un événement survenant sur l'un des évaporateurs en fonctionnement de cet atelier.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'objectif de l'inspection était de vérifier, en réponse à la prescription [INB33-HAPF-1] de la décision du 25 novembre 2025 [2], la capacité des agents en poste en salle de commande de l'atelier HAPF à gérer une situation

¹ Haute Activité Produits de Fission.

de crise survenant sur l'un des évaporateurs en fonctionnement de l'atelier HAPF. Pour cet exercice, il a été retenu de ne pas jouer l'activation du PUI² de votre site.

Le scénario d'exercice retenu par les inspecteurs était celui d'un percement de l'évaporateur 2042-30 aboutissant à sa vidange totale, avec augmentation des débits de dose dans le hall 802³ et colmatage de la moitié des filtres THE⁴ en fonctionnement de l'unité 2044⁵.

Pendant le déroulement de l'exercice, les agents présents en salle de commande de l'atelier HAPF ont été rejoints par des responsables de l'atelier HAPF, par des responsables de son exploitation, et par des agents de la direction de la sûreté des installations.

L'ensemble de ces agents s'est montré très disponible pour réaliser l'exercice de gestion de crise. Ils ont assuré leurs rôles respectifs en toute transparence, et ont bien géré la situation de crise objet de l'exercice. Ils ont également montré une bonne attitude interrogative et un travail d'équipe efficace pour trouver les meilleures solutions de gestion de la situation.

L'exercice a toutefois soulevé des interrogations sur la gestion en situation normale d'exploitation des filtres THE de l'unité 2044.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Les gaz radioactifs extraits des évaporateurs de la chaîne B⁶ de l'atelier HAPF sont traités dans l'unité 2044 qui comprend, entre autres, 22 caissons contenant chacun 6 filtres THE répartis en 2 lignes de filtration HD⁷ pouvant opérer en parallèle.

Lors de l'exercice, les inspecteurs ont accompagné un opérateur dans le local des filtres THE de l'unité 2044 (local 809). Cet opérateur avait pour mission de constater si des filtres étaient colmatés et, si oui, de basculer (virtuellement, pour l'exercice) le débit d'air à filtrer sur la ligne de filtres gardée en secours.

Une fois dans ce local, l'opérateur et les inspecteurs ont constaté que l'ensemble des filtres HD de l'unité 2044 étaient tous en fonctionnement (de façon réelle), et qu'il n'y avait en conséquence pas de ligne de filtration de

² Plan d'Urgence Interne.

³ Hall d'intervention situé juste à côté des cellules contenant les évaporateurs de l'atelier HAPF.

⁴ Très Haute Efficacité

⁵ Unité dont le rôle est d'absorber les vapeurs nitreuses et de traiter les gaz extraits des évaporateurs de l'atelier HAPF.

⁶ L'atelier HAPF comprend deux chaînes d'évaporateurs : la chaîne A, mise en service à la fin des années 1960 et désormais en démantèlement sauf pour un évaporateur qui fonctionne toujours ; et la chaîne B mise en service en 1984 et toujours en fonctionnement.

⁷ Haute Dépression.

secours. Cette information a surpris les agents présents en salle de commande de l'atelier HAPF qui participaient à l'exercice.

Par email envoyé quelques heures après la fin de l'exercice, vous avez transmis un extrait de la procédure ELH-2004-014362 qui indique que le système de filtration HD de l'unité 2044 est prévu sans secours, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation que l'une des deux lignes HD soit gardée en réserve pour servir de secours à l'autre.

Demande II.1 : Envoyer à l'ASNR la procédure ELH-2004-014362 dans sa dernière version.

Faire fonctionner en même temps les deux lignes de la filtration HD de l'unité 2044 pourrait se révéler pénalisant en cas de survenue d'un événement qui conduirait au rejet, par les évaporateurs, de gaz qui colmatent rapidement tous les filtres de cette unité. Dans l'hypothèse où ces filtres seraient tous colmatés, les gaz produits seraient alors envoyés directement à la cheminée UP2-400, sans prétraitement, et dont les filtres THE, beaucoup moins nombreux que dans l'unité 2044, colmatent à leur tour rapidement. Une fois ce nouveau colmatage atteint, les gaz seraient alors rejetés dans l'environnement, via la cheminée, sans traitement préalable, ce qui déclencherait la mise en œuvre du PUI.

Demande II.2 : Vérifier si un événement conduisant au colmatage simultané de tous les filtres HD de l'unité 2044 de l'atelier HAPF, puis au colmatage des filtres de la cheminée UP2-400, est pris en compte dans la démonstration de sûreté de cet atelier. En chiffrer les conséquences radiologiques en termes de rejets dans l'environnement.

Demande II.3 : Dans le cas où l'événement mentionné à la demande II.2 ci-dessus ne serait pas pris en compte dans la démonstration de sûreté de l'atelier HAPF, examiner la situation au sens de l'article 2.6.2 de l'arrêté [3] et modifier les procédures, consignes et modes opératoires relatifs aux évaporateurs de la chaîne B de cet atelier pour que les deux files de filtres HD de son unité 2044 ne puissent pas être en service simultanément.

Les inspecteurs ont noté qu'il n'existe pas de fiche d'aide à la décision listant les paramètres à prendre en compte à minima pour gérer une situation de gestion de crise sur les évaporateurs HAPF.

Les agents présents en salle de commande de l'atelier HAPF, et qui participaient à l'exercice, ont décidé des actions à mener grâce à leur connaissance de l'atelier, de ses équipements et des procédures et principes à respecter notamment pour vidanger les fluides contenus dans l'évaporateur.

La gestion de la situation aurait pu s'avérer plus complexe si les agents présents avaient été moins expérimentés. Un document contenant la liste minimale des paramètres à vérifier ou à prendre en compte et des actions à mettre en œuvre (de type conduite à tenir) pourrait s'avérer utile. Par exemple dans le cas d'une vidange complète du contenu d'un évaporateur dans sa cellule, le document pourrait contenir un synoptique décrivant les actions à mener⁸, dont entre autres : décider s'il faut vidanger la cellule ou laisser les fluides à l'intérieur, et quels critères prendre en compte pour une telle décision ; en cas de décision de vidange, vérifier les volumes disponibles dans les cuves de réception ; comparer la température de ces fluides avec la température maximale admissible par les éjecteurs qui permettent les transferts vers ces cuves ; penser à prendre en compte, pour définir les cuves de

⁸ Ces actions ont été réalisées spontanément par les agents présents en salle de commande HAPF et qui participaient à l'exercice.

réception, les volumes d'eau glacée nécessaires pour refroidir les fluides précités afin d'atteindre une température acceptable par les éjecteurs ; calculer et tenir compte des temps de refroidissement ; etc.

Demande II.4 : Mettre en place un document opérationnel d'aide à la gestion d'une situation incidentelle ou accidentelle sur les évaporateurs de l'atelier HAPF.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de division

Signé par,

Côme DOUBLET